

CAMEROON WOMEN IN MATHEMATICS ASSOCIATION (CAWOMA)

Association "Cameroon Women in Mathematics"

ARTICLE 1: INTRODUCTION

Les Mathématiques sont considérées comme la mère de toute science et technologie. Pour contribuer à augmenter les capacités en ressources humaines sur le continent africain, il est crucial de prendre conscience de l'importance de la promotion des mathématiques dans la population africaine. Toutefois le nombre de mathématiciennes en Afrique sub-saharienne est très petit et particulièrement au Cameroun. Pour cette raison, l'association "Cameroon Women in Mathematics Association" a été créée afin de contribuer au développement des mathématiques et des femmes en mathématiques au Cameroun.

ARTICLE 2: BUTS

2.1 "Cameroon Women in Mathematics Association" (CAWOMA) a pour objectif principal la promotion des femmes mathématiciennes camerounaises et la promotion des mathématiques auprès des filles et des femmes au Cameroun.

2.2 CAWOMA, une organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif a été créée le 19 Juillet 2016.

2.3 Les buts de CAWOMA sont les suivants :

2.3.1 Encourager les femmes camerounaises à entreprendre et continuer leurs études en mathématiques et promouvoir les mathématiques auprès des femmes.

2.3.2 Soutenir les femmes camerounaises engagées dans une carrière de recherche en mathématiques ou dans des domaines scientifiques liés aux mathématiques, ainsi que celles qui désirent une telle carrière.

2.3.3 Fournir un cadre de rencontre pour ces femmes.

2.3.4 Renforcer les communications scientifiques nationales et internationales entre les femmes mathématiciennes camerounaises, au sein des différents domaines des mathématiques.

- 2.3.5 Promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans la communauté mathématiques camerounaise.
- 2.3.6 Accroître l'accès des femmes camerounaises aux bénéfices socio-économiques des mathématiques.
- 2.3.7 Accroître l'accès des femmes camerounaises aux sources de financement.
- 2.3.8 Mettre en place un système d'assistance pour les camerounaises dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.
- 2.3.9 Promouvoir la participation de CAWOMA au développement du Cameroun.
- 2.3.10 Coopérer avec des groupes et des organisations ayant des buts similaires.
- 2.3.11 Promouvoir la coopération et les échanges d'idées dans la recherche et l'enseignement des mathématiques.
- 2.3.12 Stimuler la communication entre les femmes mathématiciennes.
- 2.3.13 Organiser des séminaires de recherches et des colloques de mathématiques.
- 2.3.14 Promouvoir les visites au Cameroun d'éminents mathématiciens et mathématiciennes venus du continent et d'ailleurs; et d'organiser des échanges sous forme de visite.
- 2.3.15 Promouvoir les visites en Afrique d'éminents mathématiciennes et mathématiciens venus d'Afrique et de la diaspora.
- 2.3.16 Poursuivre et maintenir des contacts avec des associations mathématiques à l'intérieur et à l'extérieur du pays, sous réserve que les objectifs et motivations de ces autres associations soient en cohérence avec les buts et objectifs de l'association.
- 2.3.17 Produire des publications en matière de recherche et d'information et toute autre publication dans le but de promouvoir ces objectifs.
- 2.3.18 Mettre en place des prix et récompenses en mathématiques (olympiades destinées aux filles).
- 2.3.19 Mettre en œuvre toute action, programme ou initiative susceptible de contribuer à réaliser les objectifs de l'association.

ARTICLE 3: ACTIVITES

Pour réaliser ses objectifs, CAWOMA

Alinéa 1 :

3.1 Peut organiser des rencontres, des conférences, des ateliers, cours et séminaires, prendre part à des négociations, diffuser des lettres d'informations et tout autre matériel relié à ses buts et mettant en avant l'apport des femmes.

3.2 Peut initier des olympiades, journaux, concours.

3.3 Peut, en fonction de la situation, initier des partenariats avec des individus ou des entités ayant des buts similaires, et créer des entités annexes pour des tâches spécifiques.

3.4 Encourager la participation des membres de CAWOMA à des conférences internationales, des ateliers et des cours, ainsi qu'à des positions postdoctorales.

3.5 Prendre des initiatives pour que les jeunes filles poursuivent leurs études en mathématiques.

3.6 Promouvoir des programmes pour diffuser les mathématiques et des sessions pour promouvoir les mathématiques dans les écoles.

Alinéa 2 : ADHESION OU EXCLUSION DE MEMBRES :

3.7 Tout membre adhérent ou honoraire peut démissionner par une lettre adressée à l'association.

3.8 La qualité de membre se perd :

3.8.1 Si la cotisation due à l'association par ce membre adhérent est impayée six mois après la date fixée pour le paiement de la cotisation

3.8.2 Si, de l'avis de l'Assemblée Générale, le fait que cette personne demeure membre de l'association va à l'encontre des intérêts de l'association ou des ses buts.

Alinéa 4: LES MEMBRES

L'Association sera composée de membres fondateurs, membres adhérents, de membres honoraires et de sympathisants.

Annexe 1 : La qualité de membre adhérent est ouverte à:

3.9 Toute femme qui travaille au Cameroun ou pour l'Afrique et soutient les objectifs de l'Association, en particulier

3.10 Les femmes qui pratiquent la recherche, l'enseignement ou l'étude des mathématiques dans des

institutions éducatives.

3.11 Les femmes qui font de la recherche, l'enseignement, l'étude des mathématiques ou leurs applications dans le gouvernement, le commerce ou l'industrie.

3.12 Les organisations concernées par les mathématiques et leurs applications.

Annexe 2 : La qualité de membre honoraire est ouverte à :

3.13.1 Les membres de CAWOMA, les donateurs.

3.13.2 Un membre honoraire ne sera pas tenu à payer une cotisation à l'association.

3.13.3 L'association lors d'une Assemblée Générale peut décider d'admettre comme membre honoraire de l'association certaines personnes (individu ou association) qui a rendu des services particuliers à l'association.

3.14 Les sympathisants sont approuvés par l'assemblée générale.

3.15 Les sympathisants peuvent être des hommes ou des femmes (personnes qui encouragent l'association, qui adhèrent aux lois de l'association).

3.16 Les sympathisants reçoivent les informations mais n'ont pas le droit de vote.

Alinéa 5 : REGISTRE DES MEMBRES

Un registre des membres sera institué et des certificats d'adhésions individuels seront fournis. Le registre contiendra les informations suivantes :

3.17.1 Le nom et l'adresse des membres.

3.17.2 La date d'adhésion

3.17.3 Les souscriptions payées par chaque membre annuellement.

Article 4 : COTISATION

4.1 Les membres fondateurs et les membres adhérents payent une cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale.

4.2 La cotisation sera due lors de l'adhésion et chaque année au premier janvier ou à la date fixée par l'Assemblée Générale.

4.3 Un montant différent peut être fixé dans le cas d'institutions collectives admises comme

membres, ou dans le cas d'une personne admise comme membre au titre d'une institution.

4.4 Le montant de l'adhésion sera déterminé par l'Assemblée Générale de temps en temps.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

5.1 L'organe de l'Association qui prend des décisions est l'Assemblée Générale.

5.2 Le bureau est l'organe chargé de l'exécution des décisions.

ARTICLE 6: PRISE DE DECISION

Les décisions sont prises à la majorité simple de l'Assemblée Générale à moins que les statuts ne demandent une majorité qualifiée. Une majorité qualifiée est de 2/3 des votes des membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 7: La Rencontre Générale et l'Assemblée Générale

L'instance principale pour mettre en œuvre les buts statutaires de l'association est la Rencontre Générale. CAWOMA tiendra sa rencontre générale au moins une fois tous les ans.

L'Assemblée Générale a lieu toutes les années pendant la Rencontre Générale. C'est la responsabilité du bureau d'annoncer l'Assemblée Générale. L'annonce est faite avec l'aide des coordinatrices au moins six mois à l'avance par courriel envoyé à chaque membre ou par une annonce dans une Lettre d'information. Deux tiers des membres constituent le quorum pour une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale:

7.1 est ouverte aux membres.

7.2 élit les membres du bureau.

7.3 approuve les nouveaux membres adhérents et les membres honoraires.

7.6 décide de l'exclusion des membres à une majorité qualifiée.

7.7 décide du montant de la cotisation .

7.8 adopte le compte-rendu de l'Assemblée Générale précédente.

7.9 reçoit le rapport des auditeurs, approuve les comptes et donne un quitus aux personnes concernées.

7.10 choisit la date et le lieu de la prochaine Assemblée Générale parmi les propositions faites conformément au règlement intérieur, ainsi qu'un responsable local responsable de l'organisation matérielle et financière et met en place des commissions pour des questions spécifiques.

7.11 décide de changements aux statuts à la majorité qualifiée, qui est au moins de 2/3 des votants.

7.12 peut solliciter l'opinion des adhérents par un vote électronique à tout moment.

7.13 décide du règlement intérieur, dont le changement nécessite une majorité qualifiée. Si le bureau le décide, le vote concernant certaines décisions proposées à l'Assemblée Générale peut être organisée de manière électronique pour les membres qui ne peuvent participer. Les textes proposés au vote électronique devront être envoyés a moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8: L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée six semaines à l'avance par courriel ou en écrivant à tous les membres. La raison d'une telle rencontre doit être spécifiée par écrit.

ARTICLE 9: Le bureau de l'Association

Les membres du bureau de l'association seront la Présidente, une Vice-présidente, la Secrétaire Générale, la Vice-secrétaire, la Trésorière, une Coordonnatrice des recherches, une Coordonnatrice chargée des enseignements primaire et secondaire, une Commissaire aux comptes, une Chargée des relations humaines et le Chef de la cellule de communication.

9.1 Les membres du bureau de l'association seront élus à l'Assemblée Générale à bulletins secrets.

9.2 Pour l'élection, l'Assemblée Générale nommera trois personnes, non candidates au bureau, chargées de rassembler les votes et de les compter.

9.3 Toute femme présente à l'Assemblée Générale ou membre de CAWOMA pourra proposer des membres du bureau.

9.4 Les membres du bureau sont élus pour quatre (4) ans. Un membre peut être éligible pour un autre mandat mais aucun membre ne peut être élu pour plus de deux mandats consécutifs.

9.5 Le bureau est composé de la Présidente, une Vice-présidente, la Secrétaire générale, la Vice-secrétaire, la Trésorière, une Commissaire aux comptes, une Coordonnatrice des recherches, une Coordonnatrice chargée des enseignements primaire et secondaire et une chargée des relations humaines, le chef de la cellule de la communication.

ARTICLE 10: RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU BUREAU

10.1 La présidente

10.1.1 présidera toutes les réunions du bureau et de l'Assemblée Générale;

10.1.2 agit comme responsable de l'association

10.1.3 est signataire des comptes de l'association;

10.1.4 convoque toutes les réunions de l'Assemblée Générale.

10.3 La Vice- Présidente est chargée

10.3.1 De rassembler l'information et de la transmettre à la Présidente.

10.3.2 D'accomplir les autres responsabilités qui lui seront confiées par la Présidente ou l'Assemblée Générale, comme agir en l'absence de la présidente, ou être responsable du comité d'organisation d'une conférence ou d'un atelier.

10.4 La Secrétaire Générale sera chargée

10.4.1 De prendre les notes aux Assemblées Générales,

10.4.2 De présenter un rapport annuel des activités de l'association ;

10.4.3 De s'occuper de toute correspondance au nom de l'association;

10.4.4 D'informer les nouveaux membres et leur envoyer les documents nécessaires.

10.4.5 D'accomplir les autres responsabilités qui lui seront confiées par la Présidente ou l'Assemblée Générale.

10.5 La Vice Secrétaire sera chargée

10.5.1 De remplacer la secrétaire en cas d'absence

10.5.2 D'être la secrétaire du comité des Ateliers et Conférences;

10.5.3 Garder un registre à jour des membres de l'association;

10.5.4 D'accomplir les autres responsabilités qui lui seront confiées par la Présidente ou l'Assemblée Générale.

10.6 La Trésorière sera chargée de garder les finances de l'association et la Commissaire aux

comptes,

10.6.1 Du suivi des comptes de l'Association;

10.6.2 D'assurer la régularité de toutes les opérations comptables de l'Association;

10.6.3 De présenter un rapport financier annuel qui aura fait l'objet d'un audit à l'Assemblée Générale et aux membres de l'association.

10.6.4 D'être un des signataires des comptes de l'association;

10.6.5 D'accomplir les autres responsabilités qui lui seront confiées par la Présidente ou l'Assemblée Générale.

10.7 Chef de la cellule de communication

10.7.1 sera responsable de la visibilité de l'association et de toutes ses activités;

10.7.2 S'occupera activement dans la recherche de financements pour l'association;

10.7.3 sera chargée d'accomplir les autres responsabilités qui lui seront confiées par la Présidente ou l'Assemblée Générale;

10.7.4 sera responsable pour la création et la mise à jour du site web.

10.8 Coordonnatrice des recherches :

10.8.1 définit les grands axes de recherche,

10.8.2 fixe les objectifs et les échéances de recherche

10.8.3 organise les rencontres scientifiques permanentes.

10.8.4 animera la recherche à travers les séminaires, les conférences et colloques au sein de l'association en coordination des actions des chefs de cellule de recherche spécialisées.

10.8.5 Chef de cellule de recherche spécialisée :

A chaque spécialité des mathématiques est affecté un chef de cellule de recherche qui sera chargé de promouvoir des recherches dans cette spécialité au sein de l'association.

10.9 Coordonnatrice des enseignements primaire et secondaire :

10.9.1 encouragera les professeurs de lycées d'enseignement général à la recherche .

10.9.2 améliorera la qualité de l'enseignement des mathématiques.

10.10 Chargée de ressources humaines :

10.10.1 chargée de relations publiques.

10.10.2 établira le contact avec les différentes structures et différents partenaires.

ARTICLE 11: REUNIONS DU BUREAU

11.1 Les membres du bureau se réuniront de temps en temps pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Ces réunions pourront avoir lieu complètement ou partiellement par audio ou vidéo conférence.

11.2 En cas d'urgence, le bureau se réunira et prendra des décisions au nom de l'assemblée générale. Ces décisions seront aussitôt communiquées aux membres de l'Assemblée Générale, pour approbation à la prochaine Assemblée Générale.

11.3 Des comités pour des tâches spécifiques, par exemple les finances, ou encore l'organisation locale d'un événement, peuvent être mis en place quand c'est nécessaire, par le bureau ou par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13: FINANCES

13.1 Les ressources financières de l'Association seront les suivantes :

13.1.1 Cotisations annuelles des membres;

13.1.2 Financements provenant d'autres organisations,

13.1.3 Dons, legs et subventions acceptés par l'Association;

13.1.4 Intérêts et revenus de ses biens;

13.1.5 Droits d'auteurs provenant des publications.

13.2 Un compte bancaire sera créé au nom de l'Association. La présidente, la trésorière et une adhérente choisie par l'assemblée, sont les seules personnes qui peuvent signer les opérations sur ce compte bancaire, avec l'accord du bureau.

13.3 Les retraits sur le compte peuvent être effectués avec 2 sur les 3 signatures.

13.4 L'année financière de l'Association sera du 1 janvier au 31 décembre. Ses comptes feront l'objet d'un audit par un groupe désigné par l'assemblée générale et un état du budget sera diffusé auprès des membres avant l'Assemblée Générale.

13.5 L'Association peut collecter des fonds pour réaliser ses objectifs en vendant des productions

mathématiques ou autres, elle peut être propriétaire et posséder des avoirs financiers.

ARTICLE 14: Dissolution de l'Association

Dans le cas d'une dissolution ou d'une disparition de l'Association, tous les avoirs qui demeurent après le remboursement de toutes les dettes seront transférés à une entité juridique ayant des buts similaires à l'Association.

ARTICLE 15: LE LOGO

L'Assemblée Générale aura la responsabilité d'adopter un LOGO commun pour les activités et entêtes de toutes les correspondances de l'association et de le préserver pour l'association.

Le LOGO sera utilisé uniquement par l'autorité de l'Assemblée Générale ou par un comité de l'Assemblée Générale autorisé par celle-ci, toute utilisation du LOGO sera l'objet d'une autorisation signée par un membre du bureau.

ARTICLE 16: AMENDEMENTS AUX STATUTS

19.1 Les amendements aux statuts ne peuvent être proposés qu'à l'Assemblée Générale.

19.2 Les amendements peuvent être proposés et soutenus par tout membre de l'association, les amendements doivent être reçus par la secrétaire générale par écrit au moins deux (2) mois avant l'Assemblée Générale où ils seront examinés.

19.3 L'information sur les amendements proposés sera diffusée par la Secrétaire générale à tous les membres au moins deux (2) jours avant l'Assemblée Générale.

19.4 Prennent part au vote sur les amendements les membres présents. Un amendement est adopté si au moins 2/3 des votes exprimés lui sont favorables ou par une Assemblée Générale extraordinaire.

19.5 L'Assemblée Générale peut entreprendre une révision générale des statuts de temps en temps.

19.6 De tels statuts seront valides seulement s'ils sont votés par les membres à une Assemblée Générale et adoptés par au moins les deux tiers des votes exprimés.

ARTICLE 17 :

Le bureau de la CAWOMA doit avoir les deux langues représentées (Français et Anglais).

ARTICLE 18: ADOPTION DES STATUTS

Les statuts ont été adoptés le 19 juillet 2016.